

COMpte RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le QUATRE OCTOBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 28 Septembre 2006 et par affichage du 28 Septembre 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Alain JOUBERT (arrivée au point n° 4), Daniel MARY, Muriel SCOLAN (arrivée au point n° 3),
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Roger MIDY,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : Christian DIDIER (arrive au point n° 4 et quitte la séance au point n° 11), Pierre GUIDAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 7), Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Jacques SEGUIN, Laure COUTURE, Carmen VIETTI, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

| | | | |
|------------------|-----------------------|------------------|------------------------|
| Serge BIGUENET | à Daniel FARGEOT | Laure COUTURE | à Jean-Michel MORNACCO |
| Pierre BRICET | à Henri FLAVIGNY | Carmen VIETTI | à Christian DENIS |
| François SIGWALD | à Jean FLEURY | Jocelyn BRUISSON | à Rémy JULIEN |
| Guy BOISSEAU | à Corinne ANDREOLETTI | François ROSE | à Patrick FLOQUET |
| Marianne MERLET | à Roger MIDY | Martine FAURE | à Pierre GUIRAUDET |
| Jacques SEGUIN | à Joël BOUTIER | Sylvain MARCUZZO | à Claude BARNIER |

Secrétaire de séance : Monsieur Alain SURIE

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Alain SURIE de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 Juin 2006.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

| | |
|-------------------------------|---|
| n° 24-2006 du 21 Juin 2006 | Signature avec le concessionnaire Renault Rousseau Enghien du marché d'acquisition de véhicules légers de moins de 3,5 tonnes, motocycles et cyclomoteurs - Lots n° 2 et 4 ; |
| n° 25-2006 du 21 Juin 2006 | Signature avec le concessionnaire Citroën Courtoisie distribution Auto du marché d'acquisition de véhicules légers de moins de 3,5 tonnes, motocycles et cyclomoteurs – Lot n° 3 ; |
| n° 33-2006 du 26 Juin 2006 | Signature avec DEXIA Location Longue durée du marché portant sur la gestion du parc automobile de la cavam ; |
| n° 35-2006 du 23 Juin 2006 | Signature avec le mandataire du groupement de sociétés FAYOLLE / FILLOUX / TELEREP de l'avenant n° 2 au marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement 4 ^{ème} tranche 2 ^{ème} partie de la commune de Soisy-sous-Montmorency |
| n° 36-2006 du 5 Juillet 2006 | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « du Moutier » à Deuil-La-Barre – acquisition d'un terrain non bâti appartenant à la SA ICADE PATRIMOINE sis rue Jean Bouin, parcelle cadastrée section AI n° 72 d'une superficie totale de 1 621 m ² ; |
| n° 37-2006 du 3 Juillet 2006 | Ouverture de Crédit – Signature du contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque référencé IFC 34867 en date du 03/07/2006 ; |
| n° 37bis-2006 du 27 Juin 2006 | Signature avec la Société D2X International du marché d'assistance opérationnelle à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un équipement nautique intercommunal ; |
| n° 38-2006 du 17 Juillet 2006 | Signature de marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la cavam ; |
| n° 39-2006 du 12 Juillet 2006 | Signature avec l'Entreprise FAYOLLE du marché de travaux portant sur l'aménagement du carrefour Nicole Fayolle sur la commune de Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 40-2006 du 12 Juillet 2006 | Signature du marché de maîtrise d'œuvre DST – 2006 – 005 avec le bureau d'études BET SCHEMA dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la restructuration de la rue Haute à Deuil-La-Barre – Lot n° 1 ; |
| n° 41-2006 du 12 Juillet 2006 | Signature du marché de maîtrise d'œuvre DST – 2006 – 006 avec le bureau d'études BET SCHEMA dans le cadre de l'opération de travaux de voiries relatifs à la restructuration de la rue de la Station à Grosly – Lot n° 2 ; |
| n° 42-2006 du 12 Juillet 2006 | Règlement des honoraires de Maître LE PORT, missionné en tant qu'avocat conseil sur le projet de vidéo protection ; |

| | |
|---|--|
| n° 43-2006 du 1 ^{er} Août 2006 | Plan d'Exposition au Bruit de Roissy-Charles de Gaulle – Désignation du Cabinet d'Avocats FIDAL sis 12 boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly sur seine en tant que conseil aux fins d'introduire une requête en annulation de l'arrêté interpréfectoral du 03/03/2006 portant sur l'application anticipée du projet de Plan d'Exposition au Bruit ; |
| n° 44-2006 du 16 Août 2006 | Signature avec la Société ETHIS du marché relatif à l'étude de faisabilité sur la mise en place d'une énergie alternative dans le cadre de la construction d'un équipement nautique intercommunale ; |
| n° 45-2006 du 4 Septembre 2006 | Plan d'Exposition au Bruit de Roissy Charles de Gaulle – Règlement de la note de frais et honoraires complémentaires n° 60509-2 du Cabinet d'Avocats BERNARD PEIGNOT et DENIS GARREAU sis 32 rue Rennequin 75017 Paris (requête en annulation de l'arrêté interpréfectoral du 03/03/2006 portant application du projet de PEB ; |
| n° 46-2006 du 22 Septembre 2006 | Signature avec la Société DIDIER PEPIN LEHALLEUR S.A.S. du marché relatif à la désignation d'un conducteur d'opération pour la requalification du Parc Technologique de Montmagny ; |
| n° 47-2006 du 15 Septembre 2006 | Règlement des frais et honoraires du Cabinet Frêche et Associés au titre de sa consultation juridique rendue dans le dossier « EARL LES COTEAUX D'ANDILLY » ; |
| n° 48-2006 du 14 Septembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE n° 95 et AE n° 96 sises lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GERARD ; |
| n° 49-2006 du 14 Septembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 110 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Madame Louissette GERARD ; |
| n° 50-2006 du 14 Septembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 2 sise Chemin des Rosiers à Groslay appartenant à Monsieur WULLEMS EMERY ; |
| n° 51-2006 du 19 Septembre 2006 | Signature d'un contrat de maintenance pour la poutre motorisée type « MBPS 2000 » située sur la zone d'activité économique « Les Cures » à Andilly avec la Société MBPS. |

Il est demandé d'en prendre acte.

4- EXTENSION DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- ❖ Etend la délégation d'attributions du Président en matière d'exercice du droit de préemption (simple ou renforcé) institué sur les zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté, dans les conditions suivantes :

Pendant toute la durée de son mandat, le PRESIDENT est autorisé à exercer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et ce que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, dans le respect des objectifs des DPU instaurés sur les ZAE d'intérêt communautaire *et dans la limite d'un dépassement maximale de 10% de la valeur vénale du bien à préempter telle qu'estimée par les services du Domaine.*

- ❖ donne délégation au bureau en matière d'exercice du droit de préemption (simple ou renforcé) institué sur les zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté, dans les conditions suivantes :

Le Bureau pris dans son ensemble est habilité à exercer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et ce que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire ; dans le respect des objectifs des DPU instaurés sur les ZAE d'intérêt communautaire,

- dans les hypothèses où le prix de la préemption excède 10 % de la valeur vénale du bien à préempter telle qu'estimée par les services du Domaine et dans la limite maximale de 30% de cette valeur.

Le Bureau respectera les règles applicables aux délibérations de l'assemblée communautaire plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Création liée au transfert des polices municipales

Filière Police

- 1 Brigadier Chef

Créations de postes administratifs et techniques

Filière Administrative

- 5 Rédacteurs
- 1 Agent administratif qualifié

Filière Technique

- 3 Agents de Maîtrise

6 – SYNDICAT EMERAUDE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2005

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères,
- 2) PRECISE que les indicateurs techniques et financiers figurant au rapport seront intégrés dans le rapport annuel sur l'activité de la CAVAM, tel que prévu à l'article L5211-39 du CGCT,
- 3) DIT que le rapport sera transmis par Monsieur le Président, pour information, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux communes membres et mis à disposition du public aux bureaux de la CAVAM.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

7 – REGULARISATION DES POLICES MUNICIPALES SUR LA PERIODE DU 2^{ème} SEMESTRE 2005 ET DIVERS AJUSTEMENTS PORTANT SUR LES COMPETENCES VOIRIE ET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES :

- Approbation du rapport de la CLETC n°7 du 11/09/2006 relative à l'ajustement du montant des charges transférées
- Fixation du nouveau montant de l'attribution de compensation 2006 des communes

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation des modalités du transfert des polices municipales rapportée par Monsieur BOUTIER

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

- APPROUVE les méthodes de régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la C.L.E.T.C annexé à la délibération :

- visant à répercuter au réel, sur chaque commune, le différentiel de masse salariale et de frais d'acquisition de véhicules de police municipale constaté au cours du deuxième semestre 2005, compte tenu des variations d'effectifs et des extensions de parc validées par les communes ;

- et à régulariser les dépenses d'investissement liées au transfert des compétences Assainissement et Voirie communautaires pour les communes de Montmagny et de Soisy-sous Montmorency par une majoration respective de leur attribution de compensation (sous la réserve toutefois pour la commune de Montmagny, que l'opération des gabions momentanément suspendue à la suite d'un contentieux, soit à nouveau en phase active de travaux pour bénéficier de la régularisation)

ARTICLE 2

- ADOPTE le rapport de la C.L.E.T.C. annexé à la délibération évaluant le coût des dépenses transférées ;

ARTICLE 3

- REAJUSTE LE montant de l'attribution de compensation 2006 versée aux communes comme suit :

| | | |
|------------------------|----------------------|---|
| Andilly | : 494.250,17 euros | |
| Deuil-la-Barre | : 1.179.295,62 euros | |
| Groslay | : 525.345,91 euros | |
| Margency | : - 17.488,86 euros | |
| Montmagny | : 887.489,07 euros, | dont 208.553 € sont suspendus à la réalisation Effective par la communes de travaux momentanément interrompus à la suite d'un contentieux |
| Montmorency | : 1.268.366,83 euros | |
| Saint Gratien | : 1.510.978,06 euros | |
| Soisy-sous-Montmorency | : 1.900.713,19 euros | |

- RAPPELLE que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectue par douzième

ARTICLE 4

- DIT que la délibération et ses annexes seront notifiées à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2006

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°3 du budget 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Gestionn. | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
|---|---------|----------|-----------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---|
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | 348 506.25 € | 348 506.25 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 348 506.25 € | | |
| Chapitre 011 | | | | | 170 767.93 € | | |
| 011 | 60623 | 90 | PEC | Alimentation | -3 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 6068 | 90 | PEC | Fournitures administratives | 3 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 6068 | 90 | ADG | Autres matières et fournitures | 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 611 | 822 | PRK | Contrats de prestations de services | 157 567.93 € | | Transfert du contrat d'exploitation du parking Relais de la Gare à Saint-Gratien |
| 011 | 614 | 020 | ADG | Charges locatives de propriété | -1 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 614 | 020 | DST | Charges locatives de propriété | 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 61551 | 020 | ADG | Entretien matériel roulant | -1 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 61551 | 110 | POL | Entretien matériel roulant | 1 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 6156 | 90 | PEC | Maintenance | -3 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 6182 | 90 | PEC | Documentation générale et technique | -3 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6188 | 110 | POL | Autres frais divers | 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 6231 | 020 | ADG | Annonces et insertions | 15 000.00 € | | Annonces liées aux recrutements en cours et à venir (vidéo surveillants, Resp CSU, et personnel CAVAM) et annonces insérées dans le BOAMP |
| 011 | 6231 | 110 | POL | Annonces et insertions | 5 000.00 € | | Annonces des recrutements de PM |
| 011 | 6232 | 90 | PEC | Fêtes et cérémonies | 3 000.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 6256 | 110 | POL | Missions | 1 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 6256 | 820 | ADG | Missions | 100.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 6256 | 90 | ADG | Missions | 100.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 011 | 6261 | 90 | PEC | Frais d'affranchissement | -3 500.00 € | | Virement de crédits |
| 011 | 63512 | 020 | FIN | Taxes foncières | -2 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| Chapitre 012 | | | | | 300 000.00 € | | |
| 012 | 6218 | 30 | FIN | Autre personnel extérieur | 10 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6218 | 90 | FIN | Autre personnel extérieur | 26 624.00 € | | régularisation remb. 2005 du Manager de ville |
| 012 | 6331 | 90 | FIN | Versement transport | -500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6336 | 020 | FIN | CDG, CNFPT | -1 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6336 | 820 | FIN | CDG, CNFPT | -3 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6336 | 90 | FIN | CDG, CNFPT | -1 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6338 | 020 | FIN | Contribution solidarité autonomie | 1 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6338 | 110 | FIN | Contribution solidarité autonomie | 2 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6338 | 820 | FIN | Contribution solidarité autonomie | -4 500.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6338 | 90 | FIN | Contribution solidarité autonomie | -15 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64111 | 020 | FIN | Personnel titulaire | 30 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64111 | 110 | FIN | Personnel titulaire | 200 000.00 € | | Ajustement lié au rythme des recrutements très soutenu des policiers municipaux |
| 012 | 64111 | 820 | FIN | Personnel titulaire | 5 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64111 | 90 | FIN | Personnel titulaire | 20 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64112 | 020 | FIN | Indemnités résidence titulaires | 5 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64112 | 110 | FIN | Indemnités résidence titulaires | -40 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64118 | 020 | FIN | Autres indemnités titulaires | 20 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64118 | 110 | FIN | Autres indemnités titulaires | 100 000.00 € | | Ajustement lié au rythme des recrutements très soutenu des policiers municipaux |
| 012 | 64118 | 820 | FIN | Autres indemnités titulaires | 10 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64118 | 90 | FIN | Autres indemnités titulaires | 5 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64131 | 020 | FIN | Personnel non titulaire | -40 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64131 | 110 | FIN | Personnel non titulaire | -60 000.00 € | | Réaffectation des crédits sur la rubrique des personnels titulaires |
| 012 | 64131 | 820 | FIN | Personnel non titulaire | 5 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64131 | 90 | FIN | Personnel non titulaire | -30 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6451 | 020 | FIN | Cotisations à l'URSSAF | 10 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6451 | 110 | FIN | Cotisations à l'URSSAF | 20 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 6451 | 820 | FIN | Cotisations à l'URSSAF | 15 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 012 | 64731 | 90 | FIN | Assurance chômage versée directement | 5 000.00 € | | Indemnités de fin de contrat |
| 012 | 6488 | 020 | FIN | Autres charges de personnel | 4 876.00 € | | Ajustement budgétaire |
| Chapitre 65 | | | | | 312 896.42 € | | |
| 65 | 65541 | 812 | FIN | Organismes de regroupement (Emeraude) | 128 654.50 € | | Réajustement du produit appelé par le syndicat Emeraude couvert par une recette équivalente |
| 66 | 65542 | 815 | FIN | Organismes de regroupement (SIEREIG) | 184 241.92 € | | Mise en service d'une nouvelle navette inter hôpitaux et mise en place d'un système d'information des voyageurs |
| Chapitre 67 | | | | | 659 957.78 € | | |
| 67 | 675 | 01 | FIN | Valeur comptable des immo. Cédées | 659 957.78 € | | Régularisation des immobilisations cédées à la Société Détampel |

| | | | | | | | |
|---|-------|-----|-----|--|------------------------|---------------------|---|
| Chapitre 042 - mouvements pour ordre | | | | | 9 119.14 € | | |
| 68 | 6811 | 01 | FIN | Dotation aux amortissements | -58 092.92 € | | Ajustement budgétaire |
| 68 | 6812 | 01 | FIN | Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à étaler | 67 212.06 € | | Réaffectation de crédit |
| Chapitre 73 | | | | | 261 677.76 € | | |
| 73 | 73961 | 01 | FIN | Attribution de compensation | 261 677.76 € | | Ajustement de l'AC des communes compte tenu des régularisations actées dans le dernier rapport de la CLETC du 11/09 (régul. du 2 ^e semestre 2005 des PM et divers points) |
| chapitre 022 | | | | | -1 365 912.78 € | | |
| 022 | 022 | 01 | FIN | Dépenses imprévues | -1 365 912.78 € | | Ajustement de la section de fonctionnement |
| TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 348 506.25 € | |
| Chapitre 70 | | | | | | 94 545.00 € | |
| 70 | 70321 | 822 | PRK | Droits de stationnement et de location sur la voie publique | | 48 500.00 € | Recettes d'exploitation du parking de la gare St Gratien |
| 70 | 70841 | 811 | FIN | Mise à disposition de personnel | | 46 045.00 € | Ajustement des remboursements de frais de personnel assainissement conformément au rapport de la CLETC du 29/11/2005 |
| Chapitre 73 | | | | | | 128 669.65 € | |
| 73 | 7321 | 01 | FIN | Attributions de compensation négatives | | 15.15 € | Ajustement de l'AC de la commune de Margency compte tenu des régularisations actées dans le dernier rapport de la CLETC du 11/09 (régul. du 2 ^e semestre 2005 des PM et divers points) |
| 73 | 7331 | 812 | FIN | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | 128 654.50 € | Ajustement de la TEOM sur la cotisation versée au syndicat Emeraude (base définitive 2006) |
| Chapitre 74 | | | | | | 135 291.60 € | |
| 74 | 74718 | 90 | PEC | Subvention FSE | | 16 000.00 € | Inscription du FSE 2006 sur les Points Emploi |
| 74 | 7473 | 110 | PEC | Subvention du Conseil Général | | 109 606.16 € | Inscription des subventions du CG95 au titre de la masse salariale des PM versée sur le 2 ^e semestre 2005 |
| 74 | 7478 | 020 | FIN | Participations autres | | 9 685.44 € | Ajustement de la participation des "agents" sur les tickets restaurant |
| Chapitre 75 | | | | | | -10 000.00 € | |
| 75 | 758 | 020 | FIN | Produits divers de gestion courante | | -10 000.00 € | Débudgétisation des crédits exécutés sur le compte budgétaire 7478 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Gestionn. | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
|--|---------|-------------|-----------|--|---------------------|-----------------------|---|
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | 848 234.27 € | 848 234.27 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | 848 234.27 € | | |
| Chapitre 21 | | | | | 835 234.27 € | | |
| 21 | 2111 | 413 | URBA | Terrains nus | 812 233.27 € | | Acquisition de terrains (provision) pour le futur équipement nautique communautaire |
| 21 | 2182 | 020 | ADG | Matériel de transport | 1.00 € | | Ajustement budgétaire |
| 21 | 2183 | 90 | PEC | Matériel de bureau et informatique | 3 000.00 € | | Virement de crédit |
| 21 | 2184 | 020 | ADG | Mobilier | 20 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| Chapitre 23 | | | | | 13 000.00 € | | |
| 23 | 2317 | 822 - 05V03 | VOI | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | -600.00 € | | Virement de crédit |
| 23 | 2317 | 822 - 05V07 | VOI | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 600.00 € | | Virement de crédit |
| 23 | 2317 | 822 - 05V10 | VOI | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 13 000.00 € | | Ajustement budgétaire |
| TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | 848 234.27 € | |
| 024 | | | | | | 1 100 000.00 € | |
| 024 | 024 | 01 | FIN | Produit des cessions foncières | | 1 100 000.00 € | Régularisation du produit des cessions |
| Chapitre 040 - mouvements pour ordre | | | | | | 9 119.14 € | |
| 28 | 2805 | 01 | FIN | Amortissement logiciels | | 7 133.52 € | Ajustement budgétaire |
| 28 | 28182 | 01 | FIN | Amortissement matériel de transport | | 1 952.67 € | Ajustement budgétaire |
| 28 | 28183 | 01 | FIN | Amortissement matériel de bureau et informatique | | 1 143.61 € | Ajustement budgétaire |
| 28 | 28184 | 01 | FIN | Amortissement mobilier | | -1 102.20 € | Ajustement budgétaire |
| 28 | 28188 | 01 | FIN | Amortissement autres immobilisations corporelles | | -8.46 € | Ajustement budgétaire |

| | | | | | | |
|--------------------|-------|----------------|-----|---|----------------------|---|
| Chapitre 13 | | | | | 399 072.91 € | |
| 13 | 1322 | 815 | TRP | Subventions d'équipement non transférables Région | -2 500.00 € | Ajustement budgétaire |
| 13 | 1322 | 822 - 04V07 | VOI | Subventions d'équipement non transférables Région | 38 250.00 € | Inscription d'une subvention (Région) au titre d'une piste cyclable |
| 13 | 1322 | 822 - 04V07 | VOI | Subventions d'équipement non transférables Région | 143 357.50 € | Inscription d'une subvention (Région) au titre d'une piste cyclable aux abords du collège Pierre Ronsard |
| 13 | 1323 | 822 | VOI | Subventions d'équipement non transférables CG95 | 55.00 € | Ajustement budgétaire sur le TRASSER 2006 |
| 13 | 1323 | 90 | FIN | Subvention d'équipement non transférables CG95 | 113 535.00 € | Subventions du Conseil Général au titre du soutien à l'implantation du siège social des sociétés Fayolle et Philippon |
| 13 | 1333 | 90 | FIN | PAE/fonds d'équipement transférable | 106 375.41 € | PAE perçu sur la ZAE des Champs St Denis |
| Chapitre 21 | | | | | -659 957.78 € | |
| 21 | 2111 | 90 | FIN | Remboursement sur frais d'acquisition | -3 588.00 € | Transfert des crédits au chapitre 024 (cf. ci-dessus) |
| 21 | 21115 | 90 | FIN | Remboursement sur frais d'acquisition | -656 369.78 € | |

SIEREIG

9 – POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION DE LA NAVETTE INTER HOPITAUX DE MONTMORENCY - EAUBONNE

Monsieur STREHAIANO donne lecture de la note de présentation et rappelle que la Cavam est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains » et contribue à ce titre aux recettes budgétaires du syndicat.

Il est précisé que pour répondre à la demande des habitants d'améliorer la desserte des hôpitaux de Montmorency et d'Eaubonne dans l'objectif de favoriser l'accès aux services médicaux des habitants de la vallée de Montmorency et de desservir le futur complexe nautique de la CAVAM, le SIEREIG a signé, à titre expérimental, l'avenant N° 9 à la convention initiale déterminant les règles de participation de la gestion de la ligne inter hôpitaux et définissant la garantie de recettes accordée par le SIEREIG à l'exploitant.

La participation du SIEREIG est fixée pour l'exercice 2006, en pleine année, à 269 310 €HT, soit pour la période du 2 avril au 31 décembre 2006 à 201 982 €HT.

Sur ce point d'information, un large débat s'instaure sur la création de la navette inter hôpitaux de Montmorency-Eaubonne.

Les membres du conseil se prononcent sur le point suivant.

10 – SYNDICAT SIEREIG : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2006

Considérant que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Président et vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le budget 2006 du SIEREIG

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un large débat :

1 - ACCEPTE à l'unanimité et DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 798.162,92 € au titre de l'année 2006 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- Mars 2006 : 186.208,50 €(avance votée en séance du 01/02/2006)
- Octobre 2006 : 550.022,28 €
- Décembre 2006 : 61.932,14 €

2 - REJETTE par 17 voix Pour, 14 Abstentions et 22 voix Contre, la participation de la cavam d'un montant de 213.079 €TTC au budget 2006 du SIEREIG concernant la création de la navette desservant les hôpitaux de Montmorency et d'Eaubonne.

SECURITE - PREVENTION

11 – IMPLANTATION DU CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN (CSU) – SIGNATURE AVEC L'ETAT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CONSIDERANT que la CAVAM a sollicité l'autorisation d'occuper temporairement une partie de terrain partiellement inutilisée et située dans l'enceinte du commissariat de police de Montmorency pour l'implantation du CSU,

CONSIDERANT que ce terrain d'une superficie totale d'environ 3577 m² au 6 rue de Valmy 95160 MONTMORENCY, cadastré AI 5, a été acquis par l'ETAT Ministère de l'Intérieur en 1974, et que cette demande a reçu l'accord du service affectataire et du service des domaines,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation reste à formaliser dans le cadre d'une convention dont il convient d'approuver les termes :

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO, Vice-président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

12 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ACHEMINEMENT U DEBIT

CONSIDERANT le montant prévisionnel du marché estimé à 5,3 M €HT en ce qui concerne l'acheminement du débit sur les 7,93 M €HT de l'opération globale,

CONSIDERANT le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 14 septembre 2006 et sa décision de retenir l'offre du groupement FRANCE TELECOM / INEO INFRACOM / TONNA ELECTRONIQUE en tant qu'économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que le montant proposé et de 5 285 922 €HT pour la solution de base se décomposant en 5 029 770 €HT pour les travaux d'acheminement du débit et en 256 152 €HT pour la maintenance de cet acheminement,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une garantie de service étendue optimum 24/24 H et 7/7 jours et donc de lever l'option de garantie de service étendu pour 15 ans pour un montant de 63 000 €HT,

Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché relatif à l'acheminement du débit pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine avec le groupement FRANCE TELECOM / INEO INFRACOM / TONNA ELECTRONIQUE pour un montant de 5 285 922 €HT pour la solution de base, et de 63 000 €HT pour l'option de garantie de service étendu (GSE).

13 – TRANSFERT DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE AVEC LES COMMUNES DES AVENANTS D'ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

CONSIDERANT que la mise en place d'un service intercommunal opérationnel a conduit la CAVAM à remettre à la disposition des communes les personnels de police transférés, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service,

CONSIDERANT que les contraintes statutaires ont conduit à distinguer par convention les fonctionnaires titulaires des non titulaires, dans des conditions identiques d'emploi et de fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'à la suite de différents mouvements de personnel il convient d'établir des avenants n° 1 de réactualisation à la date du 1^{er} Septembre 2006 pour chaque convention,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,
Vu les projets d'avenants susvisés,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE les projets d'avenants n° 1 d'actualisation des conventions signées avec l'ensemble des communes membres, organisant la mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale de chacune des communes,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14- MISE A DISPOSITION DU MANAGER DE COMMUNAUTE :

1) Signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise Yvelines

2) Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du FISAC pour le cofinancement du poste de manager de communauté

Considérant qu'à la suite d'une décision d'étendre l'activité du manager au territoire communautaire, la CAVAM et la CCIV ont défini de nouvelles modalités financières et qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention,

Considérant les missions confiées au Manager de Communauté : connaissance du territoire - développement commercial - restructuration urbaine - dynamisation du tissu associatif - communication, animation événementielle,

Considérant d'autre part, que le Conseil Général du Val d'Oise s'engage avec les collectivités en favorisant l'intégration de Managers dédiés, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement,

Considérant enfin qu'à l'instar du Conseil Général, la Préfecture du Val d'Oise s'engage avec les collectivités en favorisant l'intégration de Managers dédiés, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour préserver ou développer le tissu d'entreprises de proximité,

Considérant qu'il apparaît que la mission lancée par la CAVAM est éligible à ces deux financements,
Entendue la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du projet de convention et de ses annexes et AUTORISE Monsieur le Président à la signer,
2. SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 36 000 € sur 3 ans pour le recrutement d'un Manager de Communauté en vue de réaliser les missions telles que définies par la convention précitée,
3. SOLLICITE auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention de 45 000 € sur 3 ans pour le recrutement d'un Manager de Communauté en vue de réaliser les missions précédemment citées,

4. AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des diverses subventions.

15 – EXTENSION DE LA ZAE « LES CURES » A ANDILLY : IMPLANTATION DU SIEGE SOCIAL FAYOLLE ET DE L'ENTREPRISE DETAMPEL – ACQUISITION FONCIERE PAR VOIE DE PREEMPTION DES TERRAINS CADASTRES C33 ET C767 APPARTENANT AUX CONSORTS ROGER EN VUE DE LES CEDER POUR PARTIE A L'ENTREPRISE FAYOLLE ET POUR PARTIE A LA SCI LA VALLEE (DETAMPEL)

CONSIDERANT D'UNE PART

Que la Communauté d'Agglomération aménage l'extension de la zone d'activité économique « les Cures »,

Que l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération et des propriétaires fonciers de procéder à la cession par voie amiable des parcelles situées dans le périmètre de l'extension projetée,

Que la maîtrise foncière par la CAVAM des parcelles cadastrés C 33 et C 767 appartenant aux consorts ROGER permet de finaliser un ensemble d'acquisitions en vue de l'implantations de nouvelles entreprises et la construction en immédiate proximité du futur siège de la société Fayolle,

Que l'offre d'achat de la CAVAM a été acceptée par les consorts DHERET, aux conditions fixées dans l'offre,

Que cette transaction effectuée à l'amiable évite le recours à une procédure d'expropriation,

Que la finalisation du projet de développement économique de la communauté justifie pleinement l'acquisition au prix fixé de 55 000 € prix néanmoins supérieur à l'estimation du service des domaines (51 300 €),

Qu'à ce stade de la transaction à intervenir, la décision finale revient au conseil de communauté, le Président n'ayant pas délégué pour décider d'acquérir par voie de préemption au-delà du prix estimé par le service des Domaines,

CONSIDERANT D'AUTRE PART,

Que dans le cadre de la vente du bâtiment industriel situé au 11 avenue des Cures à Andilly à l'entreprise DETAMPEL, il avait été évoqué l'aménagement de places de parking supplémentaires nécessaires à son activité.

Que pour en faciliter la faisabilité, la Communauté d'Agglomération a proposé de vendre à la SCI le bien constitué des parcelles cadastrées actuellement C67 et en partie C33, ainsi que la parcelle C 1516 appartenant à la CAVAM, et situées en prolongement de l'enclave EDF jusqu'à la fin de la propriété DETAMPEL,

Qu'en tout état de cause, cette offre de cession ne pouvait intervenir qu'à l'issue de l'appropriation par la CAVAM des deux parcelles « ROGER ».

Que compte tenu de l'accord amiable intervenu avec les propriétaires ROGER, il est désormais possible de finaliser cette transaction moyennant un prix de cession fixé initialement à 30 euros du m² (hors droits, frais honoraires et taxes),

CONSIDERANT ENFIN,

Qu'à l'instar de la transaction à réaliser avec la SCI LA VALLEE, le déblocage de l'acquisition ROGER permet la cession concomitante d'une partie de la parcelle C 33 et de la C767, au prix négocié globalement pour les terrains cédés à l'Entreprise FAYOLLE de 45 €du m²,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
Monsieur BOUTIER, Vice-président, entendu dans son rapport de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées C33 et C767 d'une contenance totale de 855m², propriétés des consorts ROGER et
ARRETE le prix de cession à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000 €) toutes indemnités confondues ;
2. AUTORISE la cession à la SCI LA VALLEE d'une partie de la C 767 et de la C 33, ainsi que l'intégralité de la parcelle C 1516 appartenant à la CAVAM, le tout pour une contenance d'environ 400 m² au prix de 30 €/le m² ;

3. AUTORISE la cession à l'entreprise FAYOLLE d'une partie de la parcelle C 33 et de la C767, au prix de 45 €du m² ;
4. AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes authentiques d'acquisition et de cession à intervenir.

16 – EXTENSION DE LA ZAE « LES CURES » A ANDILLY : IMPLANTATION DU SIEGE FAYOLLE – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE C771 SISE ZAE LES CURES A L'ENTREPRISE FAYOLLE

Considérant qu'à la suite de négociations amiables ayant permis d'éviter l'expropriation, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption le bien non bâti lieu dit « les Cures », chemin des Maquignons d'une superficie totale de 1 445 m², constitué de la parcelle cadastrée C 771, appartenant aux consorts MAUCHAIN,.

Considérant que cette propriété s'étend du nord au sud de la partie IINA de la ZONE et rend de ce fait difficile l'implantation de l'entreprise FAYOLLE,

Considérant que l'acquisition de ce bien permet sa cession concomitante à l'entreprise FAYOLLE au prix de 45 €du m².

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Monsieur BOUTIER, Vice-président, entendu dans son rapport de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ARRETE le prix de cession à SOIXANTE CINQ MILLE VINGT CINQ EUROS (65 025€),
- AUTORISE ladite cession à l'entreprise FAYOLLE,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir.

17 – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU 1^{ER} FORUM DE L'EMPLOI DE LA CAVAM

La CAVAM organise un forum de l'emploi le 20 octobre 2006 à Montmagny.

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise peut soutenir financièrement les collectivités territoriales qui organisent une telle manifestation par l'octroi d'une subvention accordée à titre exceptionnel,

Vu l'avis des commissions communautaires,
Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour le financement du premier Forum de l'Emploi de la CAVAM,
- APPROUVE le plan de financement correspondant :

| | |
|--------------------|----------|
| CAVAM | 30 000 € |
| CONSEIL GENERAL 95 | 10 000 € |
| TOTAL | 40 000 € |

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande de subvention.

18 – CONENTION DE PARTENARIAT D'INFORMATION INSEE : CAVAM – GAMME « CREATEUR D'ENTREPRISE »

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'un tel outil statistique de soutien aux créateurs d'entreprises communautaires susceptibles de perdurer et d'enrichir le dynamisme de l'économie intercommunale,

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gratuit,
Sur proposition de Monsieur FLAVIGNY,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la CAVAM et l'INSEE,
Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui ne comporte aucune contrepartie financière.

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE ARSI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2006 - 2008

L'Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI) a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets.

Considérant que par convention en date du 26/06/2003, la CAVAM et l'ARSI ont mis en place un partenariat pluriannuel permettant à la CAVAM de bénéficier du dispositif instauré par la plate-forme d'initiative locale pour soutenir les projets facteurs de développement local,

Considérant que ce partenariat contractuel est arrivé à échéance.

Considérant que les conclusions positives de l'évaluation des résultats conduit les deux parties à renouveler leurs engagements pour une nouvelle période contractuelle de trois ans,

Considérant que l'adhésion annuelle à l'ARSI est assise sur la base de 0,30 € par habitant qui comprend le coût de fonctionnement,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la CAVAM et l'Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI),

Sur proposition de Monsieur FLAVIGNY,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) DECIDE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et l'Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI) pour la période 2006-2008,
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ARSI pour une subvention annuelle d'un montant de 30 797 €

20 – EPA PLAINE DE FRANCE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAVAM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE

CONSIDERANT que le décret n° 2006-937 du 29 juillet 2006 modifiant le décret n° 2002-477 du 8 Avril 2002, prévoit le nombre de deux représentants de la CAVAM appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de désigner ces membres parmi les élus du conseil communautaire pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Vu l'avis des commission communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur proposition de Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Plaine de France :

- ⇒ Monsieur Joël BOUTIER, Commune de Groslay,
- ⇒ Monsieur François ROSE, Commune de Montmagny.

AFFAIRES SPORTIVES

21- REALISATION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : CONTRAT DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 05 octobre 2005 par laquelle l'assemblée a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,

Vu le règlement des contrats de territoire passés entre la Région et un groupe de communes d'Ile-de-France,

Considérant que le contenu du contrat de territoire doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire concerné et dans une mise en perspective de la volonté du groupement de communes ;

Considérant que cette opération peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de territoire à intervenir avec la Région et le Département;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur rapport de Monsieur ROY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de l'opération comme précisé dans le tableau financier et l'échéancier joints en annexe à la délibération,
- ❖ S'ENGAGE à le réaliser dans les six années qui suivent la signature d'un contrat de territoire ;
- ❖ S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien de cet équipement ;
- ❖ S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification du contrat ;
- ❖ S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région et du Département dans toute action de communication afférente au contrat et à y apposer les logotypes de ces derniers.
- ❖ SOLLICITE les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les documents à intervenir avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

VOIRIE

22 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CLASSEMENT DE LA RUE ANATOLE FRANCE A DEUIL-LA-BARRE

Considérant qu'au terme des comptages et des analyses des trafics routiers (débit, vitesse) effectués sur le réseau des voies communales, la rue Anatole France à Deuil la Barre se définit d'intérêt communautaire,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire la RUE ANATOLE FRANCE A DEUIL LA BARRE

Cette voie sera répertoriée au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibérations successives.

Le transfert de la voie ainsi réalisé entraîne transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté par délibération du 28 juin 2006 soit exclusivement :

- ◆ les chaussées et plateaux ralentisseurs situés sur un carrefour,
- ◆ les caniveaux et les bordures en béton à l'exclusion de tout parement qualitatif,
- ◆ les ouvrages d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et unitaires¹
- ◆ les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements ornementaux,
- ◆ les arrêts bus : aménagement des plateaux et des accès P.M.R,
- ◆ les aires de stationnement en accès direct sur la voie lorsque la maîtrise communale du foncier le permet,
- ◆ la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- ◆ la signalisation horizontale complète y compris les passages piétons et dalles podotactiles réalisés lors des travaux d'aménagement de voirie,
- ◆ la signalisation routière, panneau avec dos ouvert à bord bombés peint
- ◆ Les pistes et bandes cyclables sur les voies communautaires. Il est précisé ici que le transfert ou la réalisation de bandes et de pistes cyclables sur les voies communautaires s'effectuera en cohérence avec le schéma communautaire des itinéraires des pistes et les orientations du Plan des Déplacements

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires au transfert effectif de la rue Anatole France et à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

23 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE MIS EN PLACE AVEC LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE RELATIVE A LA REFECTION DE LA RUE HAUTE

Vu les délibérations du conseil de communauté du 10 mai 2006 et du 4 octobre 2006 classant au tableau des voies communautaires les rues de la Barre et Anatole France à DEUIL LA BARRE,

Vu la délibération n° 18 du 10 mai 2006 autorisant le groupement de commandes CAVAM / ville de DEUIL LA BARRE pour réaliser les travaux de voirie de la rue Haute à Deuil la Barre,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de chaussée des rues de la Barre et Anatole France à DEUIL LA BARRE,

Considérant que la proximité géographique des rues Haute, de la Barre et Anatole France rend cohérente une intervention groupée des deux collectivités, qu'il convient donc, dans ce contexte, de compléter par voie d'avenant la convention constitutive du groupement de commande initialement établie pour l'étendre aux rues Anatole France et de la Barre,

Considérant le coût global des travaux complémentaires pour ces deux nouvelles voies estimé à 310 000 € TTC dont 250 000 € TTC pour la voirie et l'assainissement mis à la charge de la CAVAM,

Considérant la note de présentation ainsi que le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes CAVAM / commune de DEUIL LA BARRE n° 2006 -002,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commande CAVAM / ville de Deuil la Barre n° 2006-002 élargissant l'objet du marché de travaux groupé aux rues Anatole France et de la Barre (*entre la rue Anatole France et la rue Charles de Gaulle*),
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commande CAVAM / ville de DEUIL LA BARRE,
3. APPROUVE le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché de travaux et AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

24 – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2007 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux annuels d'entretien et de réparation de la voirie communautaire pour l'année 2007,

Considérant que, compte tenu des incertitudes et le rythme des besoins à satisfaire, le marché est fractionné selon la définition de l'article 77 du code des marchés publics, dont le montant minimum annuel est fixé à 209 030,10 €HT, soit 250 000 €TTC et le montant maximum annuel à 836 120,40 €HT, soit 1 000 000 €TTC,

Considérant que le marché sera conclu pour la période initiale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse par période de douze mois,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
2. AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la mise en concurrence.

25 – AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE D'EAUBONNE – RUE DES MAQUIGNONS A ANDILLY ET MARGENCY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Vu la délibération en date du 10 mai 2005 portant classement des voies d'intérêt communautaire dont notamment la rue des Maquignons à MARGENCY,

CONSIDERANT D'UNE PART la nécessité de procéder à la réfection complète de la rue des Maquignons, voie limitrophe avec la commune d'Eaubonne membre de la communauté d'agglomération Val et Forêt,

CONSIDERANT D'AUTRE PART que la Communauté d'Agglomération Val et Forêt projette l'aménagement des abords du Lycée d'EAUBONNE,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Maquignons ainsi envisagée peut être en partie subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie,
Vu la note descriptive du projet rapportée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Maquignons (commune de Margency),
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide sollicitée.

ASSAINISSEMENT

26 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°3 du budget 2006

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---------|-----------|------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Gestionn. | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | | |
| Chapitre 011 | | | | | | |
| 011 | 6063 | FIN | FOURNITURES D'ENTRETIEN | -731,58 € | | Ajustement budgétaire |
| Chapitre 012 | | | | | | |
| 012 | 62181 | FIN | AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS | 731,58 € | | Ajustement budgétaire |
| TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chapitre 011 | | | | | | |
| 011 | 6063 | FIN | | | 0,00 € | |
| | | | | | 0,00 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--|---------|-----------|--------------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Gestionn. | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 0,00 € | | |
| Chapitre 20 | | | | | | |
| 20 | 2031 | ASS | FRAIS D'ETUDE | -109 000,00 € | | Ajustement budgétaire |
| Chapitre 23 | | | | | | |
| 23 | 2315 | ASS | INSTALLATIONS TECHNIQUES | 109 000,00 € | | Ajustement budgétaire |
| TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | 0,00 € | |
| Chapitre 20 | | | | | | |
| 20 | 2031 | ASS | | | 0,00 € | |

27 – SIGNATURE DES PROCES VERBAUX CONSTATANT LE TRANSFERT DES BIENS, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

VU la délibération du 14/12/2005 précitée autorisant Monsieur le Président de la Communauté à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif et notamment à signer les procès-verbaux correspondants,

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement cette mise à disposition en précisant sa consistance et sa situation juridique et comptable,

CONSIDERANT les projets de procès-verbaux établis contradictoirement entre le service communautaire et les services communaux précisant la consistance et la situation juridique et comptable des ouvrages,

Monsieur BOUTIER entendu dans son rapport de présentation ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- APPROUVE les termes essentiels des procès verbaux constatant le transfert des biens affectés au service de l'assainissement transféré à la cavam,
- AUTORISE le Président à signer lesdits PV.

28 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS EN PERSONNELS COMMUNAUX : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations du service assainissement a été transféré selon le mécanisme du transfert « en cascade » à la CAVAM, qui bénéficie de l'ensemble de la compétence conserve la partie collective et transfère aux syndicats intercommunaux les autres parties de compétence,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions de l'article L 5211-4-I du CGCT autorisent, par dérogation à la règle du transfert automatique des services, les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à disposition de la Communauté dans le souci d'une bonne organisation du service,

CONSIDERANT que le transfert des moyens en personnels est ici rendu impossible en pratique du fait de l'absence de personnel intervenant à temps plein sur la compétence assainissement,

CONSIDERANT dès lors qu'il a été convenu d'avoir recours pour la partie « collective » à la mise à disposition au profit de la CAVAM des personnels communaux intervenant à temps partiel sur la compétence Assainissement et constituant le lien de proximité avec les usagers (étape intermédiaire incontournable dans la prise intégrale de compétence),

CONSIDERANT les projets de convention à intervenir,

Monsieur BOUTIER entendu dans son rapport de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- APPROUVE les termes essentiels des conventions à intervenir avec les communes membres, organisant la mise à disposition et le remboursement des charges du personnel communal amené à intervenir ponctuellement sur les réseaux d'assainissement,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

29 – REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER POUR SES FRAIS D'INTERVENTION DE CURAGE SUITE A UN ENGORGEMENT DE LA CANALISATION COMMUNAUTAIRE AU N° 31 RUE DES CRESSONNIERES A SAINT-GRATIEN

VU la demande formulée par Monsieur FAYOL, propriétaire d'une maison d'habitation sise n°31 rue des Cressonnières à Saint Gratien, tendant à obtenir le remboursement intégral des frais supportés par l'intéressé, pour le curage de sa canalisation réalisé le 26 mai 2006,

VU la facture produite à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que c'est à tort que ces frais ont été engagés alors que l'engorgement du branchement était dû à l'obstruction d'un regard de visite communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir entendu Monsieur BOUTIER dans son rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le paiement de la somme de 306,31 €TTC à Monsieur FAYOL, propriétaire du n°31 rue des Cressonnières à Saint Gratien, au titre du remboursement des frais engagés pour rétablir l'écoulement de ses eaux usées bloqué au niveau du regard de visite communautaire situé devant sa parcelle.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

30 – LANCEMENT DES PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES OUVERTS POUR QUATRE MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il convient de lancer quatre procédures de mises en concurrence pour la passation de marchés de travaux portant sur l'extension et la rénovation des réseaux d'assainissement communautaire, à savoir :

- *Un marché de travaux d'assainissement concernant les communes d'Andilly et Soisy-sous-Montmorency pour un montant estimatif de 494 200 €HT*
- *Un marché de travaux d'assainissement concernant la commune de Deuil la Barre pour un montant estimatif de 455 800 €HT;*
- *Un marché de travaux d'assainissement concernant la commune de Groslay pour un montant estimatif de 305 500 €HT;*
- *Un marché de travaux d'assainissement concernant la commune de Montmorency pour un montant estimatif de 529 200 €HT.*

Considérant qu'il convient de procéder au choix des attributaires par appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des quatre marchés de travaux avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue des consultations,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) AUTORISE Monsieur le Président à engager quatre procédures de consultations des entreprises sous la forme d'appels d'offres ouverts,
- 2) AUTORISE la signature des quatre marchés de travaux avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue des mises en concurrence,
- 3) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT.

URBANISME

31 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : PROJET DE TERRITOIRE – CONTRIBUTION AU SDRIF

CONSIDERANT qu'en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAVAM détient au titre de ses compétences obligatoires celle relative à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale, en application de l'article L 122-4 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation d'un Projet de Territoire dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île de France, par délibération de la région du 25 juin 2004

CONSIDERANT l'importance d'intégrer les orientations communautaires au sein du projet de la Région,

CONSIDERANT les avis positifs émis par les Commissions de l'Urbanisme et du Développement Économique du 13 septembre 2006,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au Projet de Territoire.
- POURSUIT la démarche et CHARGE Monsieur le Président de transmettre le Projet de Territoire aux personnes morales chargées de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile de France.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

32 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – ADOPTION DEFINITIVE

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal proposé par la CAVAM,

CONSIDERANT les avis et demandes exprimés par les conseils municipaux des Communes membres de la CAVAM,

CONSIDERANT les avis et réserves quant à la mise en oeuvre exprimés par le Comité Régional de l'Habitat et l'État,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat Intercommunal au vu des avis exprimés par le Comité Régional de l'Habitat et l'État.
- PREND ACTE des réserves émises quant à la mise en œuvre,
- ADOPTE le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.
- POURSUIT la procédure et CHARGE Monsieur le Président de transmettre le PLHI aux personnes morales associées à son élaboration.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

33 – GENS DU VOYAGE SEDENTARISES – ENGAGEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE RELOGEMENT EN VUE DE L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire portant sur l'équilibre social de l'habitat, la CAVAM s'est dotée de la compétence « relogement des gens du voyage sédentarisés sur le parc régional de la Butte Pinson » dans l'hypothèse et sous la réserve que le Plan d'Exposition au Bruit le permette,

Considérant que la CAVAM souhaite réaliser l'étude de programmation pré opérationnelle portant sur l'aménagement de terrains familiaux avec pilotage du relogement de certains ménages dans des logements sociaux ou des structures d'accueil (personnes âgées...),

Considérant les attentes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2004-2007, lequel souligne la nécessité, pour les collectivités, de s'engager rapidement dans la création d'habitats adaptés aux besoins des gens du voyage sédentarisés,

Considérant que les communes de Groslay et Montmagny comptent depuis longtemps un nombre important de gens du voyage sédentarisés sur leur territoire situé sur le Champ à Loup et la Butte Pinson,

Considérant que ce nombre important constitue une spécificité du territoire communautaire à l'échelle régionale, et même nationale,

Considérant les conclusions de l'étude sociologique entreprise,

Considérant la volonté commune des municipalités de Groslay et de Montmagny, de la CAVAM, de la Région et des services de l'Etat de mener la réalisation d'habitats adaptés pour ces gens du voyage sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny,

Considérant que le cabinet TERRITOIRES a été mandaté pour assister la maîtrise d'ouvrage dans l'engagement de la phase opérationnelle du projet de réalisation d'habitats adaptés et de relogement des gens du voyage sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny,

Considérant qu'il est possible d'obtenir le concours financier de divers partenaires relatif à la prise en charge d'une partie des honoraires de la mission du Cabinet, s'élevant à 91 300€HT soit 109 194,80€TTC,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO, rapporteur du dossier,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ❖ SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil Général du Val d'Oise, de l'Agence des Espaces Verts (A.E.V.), et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière, une subvention au taux le plus élevé au titre de leur contribution au financement de la mission qui sera réalisée par le Cabinet TERRITOIRES en sa qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet relatif à l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des diverses subventions.
- ❖ PRECISE qu'il sera rendu compte de l'état d'avancement de la mission confiée au cabinet TERRITOIRES.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30

Le Secrétaire de Séance,

Alain SURIE

Le Président,

Jean-Claude NOYER